



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 septembre 2016
19 heures 00

PP/SL

N° 002044

Service des Finances
- Institution
Redevance
d'Occupation du
Domaine Public pour
les réseaux et
ouvrages de
télécommunications

Affiché le :

VOTE :

Pour : 31

Le mardi 13 septembre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 7 septembre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Madame le Maire expose que la commune peut instituer la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et ouvrages de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages que perçoit le permissionnaire et la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour les réseaux, il y a lieu d'instituer une redevance pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 €par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 €par kilomètre et par artère en aérien
- 20 €par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 €par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 €par m² au sol pour installations autre que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret n° 2005-1676 a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public (TP01).

Considérant que la série des index TP01 – référence 100 en janvier 1975 utilisée jusqu'à ce jour a été arrêtée le 16 décembre 2014.

Au regard des éléments disponibles de l'Insee, un tableau de correspondance est proposé entre anciens et nouveaux indices TP avec un coefficient de raccordement de 6.5345.

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2016 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2015 = 675,700 (index TPO1 de décembre 2014 x 6,5345 (104,1 x 6,5345= 680,24) + mars 2015 x 6,5345 (103,5 x 6,5345 = 676,32) + de juin 2015 x 6,5345 (104,1 x 6,5345 = 680,24) + septembre 2015 x 6,5345 (101,9 x 6,5345 = 665,86) / 4)

Moyenne année 2005 = 522,375 (index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4)

Le pourcentage d'évolution applicable en 2016 sur les moyennes 2005 et 2015 ainsi calculées, il en résulte un **coefficient d'actualisation de 1,29352** qui sera appliqué aux tarifs maxima fixés pour 2006.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Décide :

Article 1 : d'instituer sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et ouvrages de télécommunication à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Article 2 : de fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la Redevance pour Occupation du Domaine Public communal par application du taux plafond actualisé (référence 2015) respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 38,81 €par kilomètre et par artère en souterrain
- 51,74 €par kilomètre et par artère en aérien
- 25,87 €par m² au sol pour installations autres que stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 293,52 €par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 840,79 €par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Dit que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

Dit que la recette sera inscrite au budget de chaque exercice au compte 70323.

Autorise madame le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI